

Ah, sans doute, de tels décrets avoient besoin d'être ravis à l'assemblée nationale. La réflexion est leur tombeau; et voilà pourquoi le rapporteur du comité et les députés qui l'ont appuyé, ont tenté jusqu'à des menaces inexplicables, jusqu'à des allégations inintelligibles, pour arracher du silence de l'assemblée, ce qu'ils ne peuvent pas espérer de sa raison. Est-il possible de présenter à l'univers entier un spectacle plus révoltant? Est-ce à la face des nations, qu'on ose proposer à une assemblée législative, de faire sans réflexion, les lois les plus importantes pour un million d'hommes, et de s'appuyer sur une prétendue promesse, qui en la supposant aussi vraie qu'elle est fausse, seroit elle-même une surprise faite à l'assemblée, de la même manière qu'on a voulu aujourd'hui surprendre le décret de leur indépendance?

Le non-succès de cette tentative nous remplit d'espérances. L'acharnement des colons pour la faire réussir, prouve qu'ils ont senti leur foiblesse. L'assemblée nationale s'affermira sur les principes; les derniers événemens lui ont prouvé qu'il n'étoit qu'un moyen de salut pour les colonies: celui d'y mettre en vigueur les droits de l'homme et du citoyen. Le sang versé les réclame; la conduite des soldats trompés appelle à la garde des colonies et au maintien de l'ordre, des citoyens soldats, des natifs qui ne peuvent protéger la chose publique, sans protéger en même-temps, les uns leur propriété, les autres leur industrie, et tous leurs femmes, leurs enfans et leurs parens. C'est sous la sauvegarde de ces créoles, dont l'intelligence accompagnera la fidélité, et qu'il faut craindre d'avilir, que les colons blancs verront se calmer toutes leurs inquiétudes; que le commerce prendra le plus grand essor, et que se mûriront et s'exécuteront avec sagesse, les projets que l'humanité et l'intérêt réclament en faveur des esclaves, dont le recrutement par la traite, s'achemine nécessairement à sa fin.

Signé CLAVIERE, Président.

BRISSOT, Secrétaire.

Paris, 20 Mai 1791.

LETTRES IMPORTANTES,

R E L A T I V E S

A LA QUESTION DES CITOYENS DE COULEUR.

LES deux lettres suivantes , dont l'authenticité est garantie , n'ont pas besoin de commentaires ; elles dévoilent un des artifices dont on s'est servi pour effrayer et égarer l'assemblée nationale.

LETTRE de M. BAUX, député extraordinaire du commerce de Bordeaux.

RETENU au lit ou à la campagne par une maladie douloureuse, pendant qu'on agitoit, à l'assemblée nationale, la question des droits des gens de couleur libres, ce n'est qu'à mon retour à Paris, dans le moment même, que j'apprends que cette question a été traitée; qu'après de longues discussions et un appel nominal, il a été décidé qu'il y avoit lieu à délibérer sur le projet du comité, et que cette décision a peut-être obtenu quelques voix, d'après une adresse des députés extraordinaires du commerce et des manufactures de France, répandue ce matin à l'assemblée nationale. Je croirois manquer essentiellement à mon devoir de

député extraordinaire du commerce de Bordeaux , et envers l'assemblée nationale , et plus encore envers les négocians de Bordeaux , qui m'ont honoré de leur confiance , et dont la majorité est bien éloignée d'adopter de pareils principes , si je ne m'empresseois de prévenir l'assemblée nationale avant qu'elle prenne une détermination définitive , et de l'assurer qu'il y a tout au moins , dans cette adresse , une erreur bien grave dans les signatures qui se trouvent apposées au bas , puisque je vérifie dans l'instant même que la séance des députés extraordinaires , dans laquelle on a pris cette détermination , étoit très - peu nombreuse ; qu'aucun de ceux dont la signature est indiquée ne l'a signée , excepté M. Béchade , comme président , et le secrétaire ; qu'une grande partie de ceux indiqués comme ayant signé étoient absens , et que MM. Demontmeau et Dufour particulièrement sont à Rouen. D'où il résulte que cette adresse est donnée par la minorité et non la majorité des députés du commerce.

Paris, le 12 mai 1791.

J. L. BAUX.

LETTRE de M. GENSONNÉ, membre du tribunal de cassation, élu par le département de la Gironde.

J'APPRENDS, monsieur, qu'on a conçu des doutes sur l'opinion des citoyens de Bordeaux, quant à l'initiative que demandent les colonies, et aux droits de citoyens actifs que réclament les citoyens de couleur libres. Je vous atteste que sur l'une et l'autre question, l'opinion des Bordelais est fortement prononcée : ils

regardent comme une dérogation imposable à la déclaration des droits , de priver les citoyens de couleur libres des droits imprescriptibles que leur assure leur qualité de citoyens ; l'initiative que réclament les colons leur paroît également contraire aux droits et à l'intérêt de la métropole. Cette opinion , à Bordeaux , ne peut être douteuse ; et à l'exception d'un très-petit nombre de négocians , séduits par les caresses des colons , ou abusés sur les vrais intérêts du commerce , il n'est personne qui ne convienne de la nécessité où l'on est , de reconnoître les droits des citoyens de couleur libres , et de ne pas donner aux colons un privilège funeste qui anéantiroit bientôt toutes les relations commerciales que la métropole entretient avec eux , ou du moins qui livreroit à leurs caprices ou à leurs intérêts le sort de notre commerce.

GENSONNÉ.

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien, N°. 2.

35489.
aug 1920

DEPARTMENT OF THE INTERIOR
BUREAU OF LAND MANAGEMENT



E789
B1290
1-512E
op. 1

EPICB

E 789
B1290
1-SIZE

135486
acq 1920

